



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241120-2024-112-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

DECISION N°2024 - 112

METROPOLE ROUEN NORMANDIE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE DU VILLAGE ET DE LA CRECHE MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 relative à la création du dispositif fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) ;
- **CONSIDERANT** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux du 21 mars 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « travaux de végétalisation des cours des écoles maternelle et élémentaire du Village et de la crèche Maison de l'Enfance », selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	44 140,00 €
	Travaux	303 693,74 €
	TOTAL	347 833,74 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	66 821,00 €
	Préfecture Seine-Maritime	refus
	Agence de l'Eau	32 112,00 €
	Fonds vert	69 208,00 €
	Métropole Rouen Normandie	71 208,00 €
	Autofinancement Ville	107 815,64 €
	TOTAL	347 833,74 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la Métropole Rouen Normandie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20241120-2024-112-AR

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2024

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 20 novembre 2024
Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

